

Délibération
EHPAD, Foyer logement, Maison de retraite
De 1 à 30 agents CNRACL

MODELE

ETABLISSEMENT :

L'an deux mil DIX-NEUF

Le à

Le légalement convoqué s'est réuni à
..... en séance publique sous la présidence de
.....

Date de convocation :

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

en exercice :

Présents :

Votants :

Pouvoirs :

Présents :

Absents :

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

Le (la) Président(e) rappelle à l'assemblée :

- que l'Etablissement a, par la délibération du, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement les résultats le concernant.

Il précise que

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le conseil d'Administration, le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

▪ (*) **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des trois taux retenu par l'assemblée délibérante en vous reportant à la déclaration d'intention : soit Taux :

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

▪ (*) **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
Franchise : 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

Taux : 0.75 %

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise le (la) Président(e) ou son représentant à prendre et à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Le (la) Président(e),

(*) ***A préciser selon votre choix***